

Réservé à l'organisation

N°

DEMANDE D'OUVREUR

(!!! à renvoyer avec le formulaire de demande d'engagement)

Au moment de leur inscription, les équipages devront faire connaître à l'organisateur, à l'aide de la présente demande, les coordonnées de la voiture et des personnes dont ils se serviront en qualité d'ouvreur.

	Concurrent	Conducteur OUVREUR	Equipier OUVREUR
Nom			
Prénom			
Nationalité			
Adresse			
Tel. portable			
Email			
N° Licence			
Code ASA + Nom ASA			
Permis de conduire N°			

VOITURE OUVREURS

Marque		Désignation commerciale	
N° immatriculation		Couleur	

Pour que cette demande d'ouvreur soit valable, elle doit être accompagnée des droits de participation appropriés.

Plaque Ouvreur (max.1) + 1 Road-book

=

250 €

Prendre connaissance de l'article 7.1.9P du règlement particulier.

Les ouvreur seront autorisés pour les **seuls équipages engagés au Championnat de France des Rallyes**.

Seuls les véhicules de série seront autorisés (pneumatiques et niveau d'équipement maximum conformes aux articles 6.2.2 et 6.2.3 du Règlement Standard des Rallyes).

Ces équipages devront engager leur véhicule « Ouvreurs » auprès de l'organisateur en remplissant une feuille d'engagement spécifique où ils devront mentionner le type, modèle et N° d'immatriculation du véhicule ouvrier, ainsi que les noms des personnes qui seront à bord. Ces renseignements devront être fournis au plus tard lors des vérifications administratives.

Seules deux personnes seront autorisées à bord de ces véhicules.

Les conducteurs et passager des véhicules ouvriers devront être titulaires et porteurs d'une licence délivrée par la FFSA (pratiquant ou encadrement et en possession d'une pièce d'identité).

Les véhicules utilisés par les ouvriers seront identifiés comme tels et devront notamment comporter 4 autocollants portant le N° de la voiture de course pour laquelle ils officient (20x10 cm – fond noir – numéros de couleur jaune citron – pantone Yellow – Police Folio Bold Cond. – hauteur des chiffres : 8,6 cm). Ces autocollants seront apposés sur le pare-brise avant en haut à droite, sur la lunette arrière en haut au centre et sur les deux vitres latérales arrières vers l'avant. Un panneau (50x70 cm – identique aux panneaux de portières) sera également apposé de manière visible sur le capot avant et portant également le numéro de la voiture de course pour laquelle ils officient ; le tout fourni par l'organisateur.

En cas d'absence de cette identification, l'accès aux épreuves spéciales sera refusé.

Les ouvriers seront placés sous l'autorité de la Direction de Course.

Le concurrent sera responsable de tout manquement de son ouvrier à l'obligation de suivre les instructions du Directeur de Course. Des pénalités ou amendes pourront être infligées par le Collège des Commissaires Sportifs. Toute récidive sur le même rallye justifiera la disqualification.

Cette identification donnera lieu à un **droit de 250 €** perçu par l'Organisateur.

Un seul véhicule OUVREUR par voiture de course est accepté.

Les véhicules OUVREURS doivent impérativement être couverts par leur propre assurance.

Chaque concurrent est responsable sportivement de son ouvrier.

Dans le cas d'un arrêt sur le parcours d'une ES justifié par un incident technique ou autre raison particulière à cet ouvrier, il lui est interdit de reprendre sa progression avant le passage du véhicule balai.

Le passage des ouvriers est autorisé au plus tard à H-90 (H : horaire de passage du premier concurrent en course dans l'ES - cf. timing détaillé).

Signatures

Concurrent

Conducteur OUVREUR

Equipier OUVREUR

A :

Date : 2024

**IMPORTANT : Documents à transmettre impérativement à la demande d'Ouvriers :
Photocopies des licences sportives et permis de conduire du pilote « Ouvreur » et de l'équipier
« Ouvreur ».**